

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 60 (1909)
Heft: 4

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. Biolley relève les différentes oppositions faites en insistant sur le fait qu'il ne critique pas, mais exprime des vœux dans l'espoir qu'il pourra en être tenu compte dans la suite; il retire sa proposition du prolongement de la pratique, mais son opinion est que l'école pourrait faire plus pour le développement des candidats au point de vue pratique et qu'elle devrait chercher à développer surtout le sens de l'observation chez les élèves.

M. le professeur Engler prend la défense de l'école et fait remarquer qu'elle ne pourra jamais former des praticiens parfaits.

M. Bertholet (Lausanne) soulève la question de la pratique et voudrait la voir couper les études, ceci surtout au point de vue salutaire.

La discussion est close, et l'assemblée décide l'acceptation de la proposition de M. Arnold à laquelle sera ajoutée celle de M. Enderlin.

Grâce au temps très avancé, le travail de M. Kathriner-Sarnen sur le drainage et le boisement de surfaces mouilleuses n'est pas discuté; l'assemblée exprime son assentiment aux thèses présentées.

M. le président du Comité local remercie les rapporteurs pour leurs travaux et prononce la clôture de la partie administrative de la réunion.

Le rapporteur romand,

Edouard Lozeron, inspecteur forestier.



Chronique forestière.

Confédération.

La loi fédérale sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur, du 23 décembre 1908 est entrée en vigueur. L'inspection fédérale des forêts, chasse et pêche comprend les fonctionnaires et employés suivants :

- 1 inspecteur en chef,
- 5 inspecteurs des forêts, de la chasse et de la pêche,
- 1 secrétaire de direction,
- 2 commis.

Un concours est ouvert pour les 2 nouvelles places d'inspecteurs créées par la loi.

Cantons.

Berne. On nous annonce la mort de M. W. Stähli, inspecteur forestier communal à Berthoud. Le défunt était né en 1841. Entré au service forestier en 1862, il prenait en 1868 la gestion des forêts et des domaines de la ville de Berthoud et il est resté à ce poste jusqu'à sa mort. Nous adressons à sa famille, l'hommage de notre profonde sympathie.

Etranger.

France. M. Mélard, conservateur des forêts en retraite, est mort récemment à Paris. La Revue des Eaux et Forêts rappelle que le défunt l'a dirigée pendant les années 1903, 1904 et 1905 et n'a cessé de lui prêter sa collaboration la plus assidue, que le jour où la maladie a eu raison de sa puissance de travail et de son inlassable activité. Parmi les travaux de M. Mélard, citons *l'insuffisance de la production mondiale des bois d'œuvre*, mémoire fort bien documenté et d'une réelle valeur.

La disparition du noyer. Mr le directeur général des Eaux et Forêts adresse au service forestier, une circulaire rappelant les difficultés sans cesse croissantes que l'administration éprouve à se procurer les bois de noyer nécessaires à la fabrication des armes de guerre, difficultés dues à la disparition progressive de cette essence.

Aucune essence se réunissant au même degré les qualités requises pour cette fabrication, il importe au plus haut point de remédier à la pénurie des bois de noyer. En conséquence, les agents forestiers rechercheront quelles sont les forêts domaniales dont le sol permettrait l'éducation du noyer et présenteront des propositions en vue de l'exécution de plantations de cette essence, soit en bordure soit même en massif.



Bibliographie.

Cours de droit forestier, par *Charles Guyot*, directeur et professeur de droit à l'Ecole nationale des Eaux et Forêts. — Tome deuxième. — Fascicule premier : Livre IV. *Droit civil forestier. Forêts domaniales*. Un volume in-8 carré de IV-650 pages, broché : 10 francs. — Paris, *Lucien Laveur*, éditeur, 13, rue des Saints-Pères (6^e).

La librairie Lucien Laveur publie le second volume du cours de Droit forestier, dont la première partie avait paru en 1908. Ce second volume traite du droit civil forestier, dans les forêts domaniales. Il comprend huit chapitres, dont l'énumération suit :

I. — Domaine forestier de l'Etat (Formation de ce domaine, aliénabilité et prescriptibilité, aliénation et échanges; actions domaniales; impôts grevant les forêts).

II. — Modalités de la propriété forestière (Indivision et partage; co-propriétés ne donnant pas lieu à partage; législation des mines dans ses applications aux forêts).

III. — Obligations légales imposées à la propriété forestière (Délimitation et bornage; distance des arbres et élagage; tranchées de protection contre l'incendie).

IV. — Servitudes applicables aux forêts (Servitudes légales d'utilité publique, zones forestières; servitudes légales d'utilité privée, irrigation et enclave; servitudes conventionnelles; servitudes dites personnelles, notions générales).